importations? Mais, monsieur l'Orateur, tout cela a déjà été dit et il est sans doute temps que le ministre et son ministère prennent une décision quant aux mesures précises à adopter.

Cette idée de mesures provisoires qu'on adopte pour six mois ou pour un an, est simplement déplorable. Si l'industrie est rentable, aidons-là comme il se doit. Sinon, recyclons ces travailleurs et importons les chemises. Mais cessons cette politique, qui n'en est vraiment pas une. J'espère que dans ces dernières remarques, le ministre parlera de cette question, car on nous a beaucoup parlé à la Chambre aujourd'hui d'une nouvelle politique, de meilleures conditions à l'avenir et de l'inutilité d'une telle protection. Par contre, on a dit très peu de choses sur cette politique, ou sur la possibilité de la mettre en œuvre par un changement d'attitude du gouvernement.

Je suis déçu de voir le député d'Okanagan-Boundary (M. Howard), appuyer une mesure de ce genre lui qui vient de l'Ouest et qui, en théorie, devrait être partisan du libre-échange. Mais, naturellement, il est secrétaire parlementaire, et il se doit, je suppose, d'appuyer son ministre. Cela indique peut-être que nous, de la Colombie-Britannique, sommes tous des protectionnistes au fond lorsqu'il s'agit de problèmes qui touchent nos régions. En tout état de cause, j'espère qu'avant la fin du débat, nous pourrons connaître certains faits et chiffres sur le nombre de travailleurs ainsi protégés; depuis combien de temps leur assure-t-on cette protection et pendant combien de temps encore continuera-t-on à prendre des mesures provisoires? Dans quelle mesure la production de chemises a-t-elle baissé au Canada depuis quelques années par suite de la concurrence étrangère, et dans combien de temps mettra-t-on en œuvre un nouveau programme viable qui permette à l'industrie de la chemise de sortir du marasme actuel?

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, on retrouve la motion suivante dans le Feuilleton d'aujourd'hui:

Que cette Chambre, conformément au paragraphe (1c) de l'article 7 du Tarif des douanes, consente à ce que le décret de surtaxe sur des chemises pour hommes et pour garçons, soit le décret en conseil C.P. 1970-959 du 2 juin 1970, pris en vertu du paragraphe (1a) de l'article 7 de ladite loi, reste en vigueur et conserve tout son effet jusqu'au 29 novembre 1971.

Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) mérite des félicitations, mais étant donné qu'il a bien voulu proposer cette motion qui semble toucher nos importations, je dois reconnaître qu'il a fait un noble effort.

Malheureusement, ce décret est en partie limité aux importations en provenance de la Corée. En ce qui a trait au Canada, relativement aux achats effectués dans ce pays, sa portée est plutôt insignifiante.

• (4.00 p.m.)

Et le seul point qui puisse nous avantager, nous le retrouvons au paragraphe 2 du Décret de surtaxe sur les chemises pour hommes et garçons, dont j'ai obtenu de la Bibliothèque une copie en langue française.

Voici:

2. Que l'importation de chemises en tissus, de travail, de sport et habillées pour hommes et garçons, dont le gouvernement de la République de Corée n'a pas dûment autorisé l'exportation au Canada dans le cadre des accords restrictifs intervenus entre le Canada et la République de Corée menace de causer un préjudice grave aux fabricants canadiens de chemises de travail, de sport et habillées pour hommes et garçons;

Le troisième paragraphe se lit comme suit:

 Que l'administration coréenne a convenu que le gouvernement canadien devait prendre des mesures appropriées pour aider à contrôler les expéditions dont l'exportation au Canada n'est pas autorisée;

Alors, la Corée est disposée à contrôler ses expéditions dont l'exportation n'est pas autorisée, ce qui signifie que les chemises pour hommes et garçons peuvent continuer à entrer au Canada pourvu qu'elles viennent du Japon ou de Chine.

Je cite le paragraphe 4:

4. Que le paragraphe (1a) de l'article 7 du Tarif des douanes autorise Votre Excellence en conseil, lorsqu'elle est convaincue que des marchandises de toute nature qui ont été récoltées, produites ou fabriquées dans un pays, sont importées au Canadadans des conditions où elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à des producteurs canadiens de produits semblables ou directement concurrentiels, à ordonner que ces marchandises soient assujetties à une surtaxe à un taux spécifié dans le décret;

Monsieur l'Orateur, je relis ces mots, qui m'ont frappé: ...lorsque Votre Excellence en conseil, lorsqu'elle est convaincue...

Je ferai remarquer que le gouverneur en conseil n'est guère disposé à recevoir de conseils et, de ce fait, est très difficile à convaincre que les importations massives menacent les manufacturiers canadiens.

La preuve en est, monsieur l'Orateur, que toutes les recommandations formulées à cet effet à la Chambre, depuis plusieurs années, et qui avaient été présentées par les députés censément élus démocratiquement, ont été complètement ignorées. Les manufacturiers rencontrent le ministre, exposent leurs problèmes, formulent des suggestions, mais Son Excellence n'est pas convaincue.

Des usines ferment leurs portes à Saint-Jérôme, à Granby, à Sherbrooke et à Grand-Mère, des milliers de Canadiens perdent leur emploi dans les usines de Beauce, de Drummondville, de Montmorency, de Trois-Rivières et de Montmagny, et le ministre n'est pas convaincu. Pour se convaincre, il devra attendre le rapport de ses amis politiques, MM. Jacques St-Laurent, Annis et Campbell, qu'il a chargés d'aller voir. Et j'imagine, monsieur l'Orateur, que la prochaine fois qu'il rencontrera ces gars-là, il s'agira d'un entretien musical et il pourra leur chanter la chanson initulée: «Dis-moi ce qui ne va pas»!

Monsieur l'Orateur, si M. Jacques St-Laurent était aux prises avec des problèmes financiers, ce n'était vraiment pas la peine de le charger de nous dire ce que nous savons déjà sur l'industrie textile. Il avait tout simplement à faire comme toutes les victimes du système et de l'administration actuels. Il suffisait à M. St-Laurent de s'adresser au bureau du ministère de la Famille et du Bien-être social, à Québec, et on lui aurait donné le minimum prévu par le barême établi pour ces cas-là.

L'administration actuelle n'est que le reflet de celles qui l'ont précédée. Au fait, la façon de tripoter qui con-